

Nombre de conseillers..... 43
En exercice..... 43
Présents à la séance..... 34
Pouvoirs..... 06
Excusés..... 03

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 NOVEMBRE 2023**

**N°2023-11-10 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A
L'ASSOCIATION HANDBALL CLUB DE LIVRY-GARGAN POUR LE
FONCTIONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DU CLUB**

Le jeudi 23 novembre 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 10 novembre 2023.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	ARNAUD Philippe	DJABALI Sara
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	CRALIS Christophe
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	COLLET Marie-Madeleine
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	JOLY Nathalie
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	TRILLAUD Laurent
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	HODÉ Laurence
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean Pierre	PERRAULT Gérard
		ROSSINI Christel

Pouvoirs :

CARRATALA Henri	à HERRMANN Marie-Catherine
MAKHOLOUF Dounia	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
LE ROUX Pierre-Olivier	à KOUCEM Yacine
FOURNIER Marine	à MONIER Annick
ADLANI Myriam	à BARATTA Jean-Pierre
DELERUELLE Quentin	à DJABALI Sara

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
HAMZA Ali
BACH Raphaël

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Madame DI IORIO a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. ARNAUD, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la réunion de la 2^{ème} Commission permanente du 16 novembre 2023,

Vu la demande de subvention annuelle, par laquelle Monsieur MARGERIT, Président du Handball Club de Livry-Gargan, sollicite le concours financier de la Commune pour le fonctionnement du club et l'accompagnement dans la structuration de l'équipe première et de son encadrement,

Considérant que la Commune a retenu le projet du club présenté par Monsieur MARGERIT,

Considérant que ce projet entre dans le cadre de la politique communale de renforcer les actions en faveur du sport que ce soit le sport pour tous mais également le sport de haut niveau,

Considérant qu'au travers de son projet, l'association Handball Club de Livry-Gargan souhaite promouvoir le sport de haut niveau,

Considérant que la ville de Livry-Gargan souhaite apporter son soutien à l'association Handball Club de Livry-Gargan qui permet de faire rayonner la ville à travers sa participation au championnat de Nationale 1,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

- 34 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAÏ Kaïssa
et MAKHLOUF Dounia
MANTEL Serge
MONIER Annick
et FOURNIER Marine
MILOTI Donni
BORDES Roselyne
LE COZ Lucie
MICONNET Olivier
HERRMANN Marie-Catherine
et CARRATALA Henri

AÏDOUDI Salem
MOULINAT-KERGOAT Hélène
ARNAUD Philippe
CARCREFF Corinne
ATTARD Gérard
LAFARGUE Jean-Claude
GUIMARAES Odette
DI IORIO Rina
MARKARIAN Olivier
KOUCEM Yacine
et LEROUX Pierre-Olivier
CHASSAIN Clément

BERNARD Anne
BARATTA Jean Pierre
et ADLANI Myriam
DJABALI Sara
et DELERUELLE Quentin
BEREZIN Serge
CRALIS Christophe
COLLET Marie-Madeleine
MAUROBET Catherine
AOUATI Kheireddine

- 6 abstentions :

BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent

HODÉ Laurence
PERRAULT Gérard
ROSSINI Christel

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 000 euros à l'association Handball Club de Livry-Gargan afin de soutenir l'association dans son développement et sa structuration à haut niveau.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

Ainsi fait et délibéré en séance le 23 novembre 2023.


Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

Date de publication : 08/12/2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231123-2023-11-10-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.